



Accord d'intégration des CHRS dans la CCN66

Nexem se réjouit de l'avis favorable de la CNA et rappelle les pouvoirs publics à leurs responsabilités quant au financement de cette fusion

Paris, le 09.07.2026 – La Commission nationale d'agrément a rendu un avis favorable à l'accord du 22 mai 2026 relatif aux modalités d'intégration des structures relevant des accords collectifs CHRS dans la CCN66, valablement signé par Nexem, FO et la CFDT.

Nexem salue cette décision, qui est le fruit d'une année de négociation avec les partenaires sociaux et d'un lobbying intense auprès des pouvoirs publics. Nexem rappelle que les conséquences financières de cette fusion administrée décidée par l'Etat doivent être pleinement assumées par les pouvoirs publics et les financeurs.

11 000
établissements
et services

365 000
salariés

Un accord qui décline une obligation légale

Cet accord ne constitue pas un accord de fusion. La fusion des champs conventionnels CHRS et CCN66 résulte de l'arrêté du 5 août 2021 et des effets de la loi. Il a pour objet de préciser les modalités de transposition des salariés relevant des accords CHRS vers la CCN66, dans un cadre collectif négocié au niveau de la branche, de fait plus lisible et homogène.

Les principaux apports de l'accord du 22 mai 2026

L'accord prévoit une méthode de transposition simple, fondée sur le rattachement des salariés aux classifications de la CCN66 au salaire égal ou immédiatement supérieur.

Il évite aux employeurs des reconstitutions individuelles de carrière, exercice techniquement lourd, chronophage et potentiellement source d'erreurs.

Il limite les risques d'interprétations divergentes entre organismes et réduit les risques contentieux liés aux modalités de base de la transposition.

Il maintient un cadre d'application pour les dispositions spécifiques aux ateliers et chantiers d'insertion, grâce à une annexe spécifique, alors que la CCN66 ne comportait jusqu'alors aucune disposition dédiée aux ACI.

Cet accord constitue un socle commun pour éviter que chaque employeur ne soit laissé seul face à une obligation légale complexe.

L'enjeu central du financement de l'application de la CCN 66

L'agrément de l'accord du 22 mai 2026, s'il assure la validité du cadre conventionnel négocié, vient surtout **affirmer l'obligation faite aux pouvoirs publics d'assumer les conséquences financières de l'application de la CCN 66 aux structures relevant jusque-là des accords collectifs CHRS.**



Les surcoûts qui en découlent ne peuvent être reportés sur les associations, déjà fortement fragilisées.

Ainsi, Nexem maintiendra une ligne ferme auprès des pouvoirs publics : l'agrément ne peut rester un acte formel. Il doit s'accompagner d'un financement clair, responsable et immédiat.

A ce titre, **le président de Nexem Alain Raoul a rappelé le gouvernement à ses obligations lors d'un échange avec le ministre de l'Action et des Comptes Publics, David Amiel**, lors d'une réception des membres du Comex des Entrepreneurs à Matignon le 3 juillet dernier.

Contact presse :

Claire Picou / 06 08 08 51 75 / c.picou@nexem.fr

Nexem est la principale organisation professionnelle des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire. Elle représente plus de **11 000 établissements et services** employant **365 000 professionnels** dans cinq champs d'activité : **le handicap, la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées, la protection juridique des majeurs et la lutte contre les exclusions.**

Nexem entend faire évoluer la fonction employeur pour mieux répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services. Son ambition : **promouvoir le modèle associatif** comme une réponse efficiente à l'accompagnement des plus fragiles, **au service d'une société inclusive.**

Retrouvez toutes nos informations sur nexem.fr
Suivez-nous sur : [LinkedIn](#) ; [Bluesky](#) ; [Instagram](#)

11 000
établissements
et services

365 000
salariés